



DECISION N° 2017-1

portant délégation de signature du directeur du Centre international d'études pédagogiques

Vu le code de l'éducation nationale, notamment les articles R.314-51 à R. 314-69 ;

Vu le décret du 15 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Daniel ASSOULINE en qualité de directeur du Centre international d'études pédagogiques ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2006 fixant les modalités du contrôle financier sur le Centre International d'Etudes Pédagogiques ;

Vu l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : délégation générale de signature est donnée à Monsieur Stéphane FOIN, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes administratifs, budgétaires et financiers.

Article 2 : délégation générale de signature est donnée à Madame Magali VIGNERON, secrétaire générale, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes administratifs, budgétaires et financiers.

Article 3 : délégation générale de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques VLODY, directeur du centre local du CIEP à la Réunion, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes administratifs, budgétaires et financiers concernant le centre local du CIEP à la Réunion.

Article 4 : la présente décision prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Sèvres, le 1^{er} septembre 2017

Le directeur du CIEP,

SIGNÉ

Daniel ASSOULINE